

Communiqués du MRCI

IMMIGRATION

Source : Daniel Desharnais Attaché de presse Cabinet de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

Adoption du projet de loi no 53 - "Loi modifiant la Loi sur l'immigration du Québec"

La ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, madame Michelle Courchesne, a annoncé, le 17 juin dernier, l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi no 53, Loi modifiant la Loi sur l'immigration du Québec. Les modifications appliquées à la loi permettront notamment de renforcer les mesures de vérification et de contrôle des demandes de certificat de sélection, d'encadrer la pratique des consultants en immigration et d'éviter désormais l'accumulation des demandes déposées à l'étranger. (...)

La ministre s'est dite fort satisfaite des propositions qui ont permis de bonifier le projet de loi 53. "La contribution des groupes qui ont participé aux consultations a été fort constructive et nous a permis de préciser quelques aspects du projet de loi", a-t-elle

indiqué.

Dorénavant, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration pourra clairement indiquer dans son plan annuel, déposé à l'Assemblée nationale, la répartition de ses objectifs de sélection, tant par catégories que par bassins géographiques. Cette transparence dans le traitement de la demande par rapport aux objectifs de planification permettra de considérer les candidats à l'immigration provenant de toutes les régions du monde avec davantage d'équité et de respect. "En consacrant dans la loi la pratique administrative de gestion par bassin géographique, a indiqué Mme Courchesne, celle-ci favorisera une conduite plus adéquate de l'immigration au Québec. "Le projet de loi permettra également d'établir un meilleur encadrement des activités des

consultants en immigration.

Le projet de loi 53 prévoit que le ministre responsable de l'immigration

peut, sous réserve de l'approbation du Conseil des ministres, suspendre la réception de demandes de certificat de sélection pour une période maximale d'un an. A la suite des consultations, il a été ajouté que le recours à la mesure de suspension ne peut s'exercer que lorsque le nombre de demandes pour l'ensemble des pays ou pour un bassin géographique sera, de façon importante, supérieur à l'estimation prévue au plan annuel d'immigration, que le nombre de demandes provenant d'un bassin géographique ne permet pas le traitement équitable des demandes provenant des autres bassins ou que le nombre de demandes dans une

catégorie ou à l'intérieur d'une catégorie sera au détriment des autres demandes, compte tenu de la capacité d'accueil et d'intégration du Québec. Enfin, le motif justifiant l'utilisation de cette mesure devra être publié en toute circonstance dans la Gazette officielle.



Mme Michelle Courchesne

Photo: A. El Fouladi

Les étudiants internationaux en région pourront travailler hors campus

Madame Michelle Courchesne a également annoncé, le 21 juin dernier, la conclusion d'une entente avec le gouvernement canadien en vue de mettre en oeuvre un projet expérimental de deux ans pour les étudiants internationaux qui fréquenteront l'un des établissements d'enseignement supérieur en région participant au projet. Ce dernier leur permettra d'occuper, pendant leurs études, un emploi hors campus.

"L'impact social, culturel et économique de la venue d'étudiants internationaux dans les régions du Québec est indéniable. Ils contribuent au rayonnement du Québec à l'étranger ainsi qu'à la vitalité des régions. La possibilité de travailler hors campus est un atout important pour accroître le nombre

d'étudiants internationaux qui fréquentent les établissements d'enseignement et pour faciliter leur rétention et leur intégration en région", a indiqué la ministre Courchesne.

Grâce à ce projet pilote, les étudiants internationaux pourront demander un permis de travail s'ils ont terminé deux sessions d'études à temps plein dans une université ou un cégep public participant. Tout en demeurant inscrits à temps plein, ces étudiants pourront travailler hors campus jusqu'à

concurrence de 15 heures par semaine durant les sessions d'études régulières et à temps plein durant les vacances prévues au calendrier scolaire.

A l'heure actuelle, les étudiants internationaux à temps plein au Canada ne peuvent

généralement travailler que sur le campus de l'établissement où ils sont inscrits, sauf au Manitoba et au Nouveau-Brunswick. Dans ces provinces, des projets expérimentaux semblables sont déjà en place et rejoignent respectivement environ 2 000 étudiants. Au Québec, le projet de travail hors campus s'adressera à près de 2 000 étudiants internationaux qui étudient en région.

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) délivrera des permis de travail d'une durée maximale d'un an aux étudiants internationaux admissibles. Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec s'assurera que le projet expérimental sera mis en oeuvre de façon uniforme par tous les établissements d'enseignement participants au Québec. Ces derniers de-

vront notamment veiller à ce que les étudiants respectent les conditions du projet. Le ministère agira à titre de coordonnateur et soutiendra les communications avec CIC.

Pour plus d'information sur le projet pilote, la marche à suivre et les établissements d'enseignement participants :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/travailhorscampus

Sixième édition des Prix québécois de la citoyenneté

Rappelons aussi que Madame Courchesne a dévoilé, le 14 juin dernier, les lauréats de la sixième édition des Prix québécois de la citoyenneté lors d'une cérémonie qui s'est déroulée en la Salle du conseil législatif à l'Assemblée nationale.

Voici la liste des lauréats de cette édition qui, soulignons le, ne contient aucun maghrébin cette année (NDLR)

LE PRIX MAURICE-POLLACK POUR L'ACCES A L'EGALITE EN EMPLOI, LA GESTION DE LA DIVERSITE ET L'ADAPTATION DES SERVICES

A) Catégorie "entreprises publiques et entreprises privées à but lucratif":

- Les Editions Horizons Québec inc. (Montréal) et la société des transports de Montréal (STM)

B) Catégorie "organismes publics et entreprises privées à but non lucratif":

- Ville de Québec (Capitale-Nationale)

LE PRIX JACQUES-COUTURE POUR LE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL

A) Catégorie "personnes":



Mme Courchesne au milieu des lauréates et lauréats de la sixième édition des Prix québécois de la citoyenneté (Photo: Graciauseté du Cabinet du MRCI)

- Madame Andrée Juneau (Capitale-Nationale)

B) Catégorie "organismes communautaires":

- Centre d'accueil et de référence sociale et

économique pour immigrants de Saint-Laurent (CARI Saint-Laurent) (Montréal)

LE PRIX CLAIRE-BONENFANT POUR LES VALEURS DEMOCRATIQUES

A) Catégorie "personnes":

- Monsieur Jacques Gravel (Montréal)

B) Catégorie "organismes communautaires":

- Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC) (Montréal)

LE PRIX ANNE-GREENUP POUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA PROMOTION DE LA PARTICIPATION CIVIQUE

A) Catégorie "personnes":

Monsieur Benoît Songa (Capitale-Nationale)

B) Catégorie "organismes communautaires":

- Images interculturelles (Montréal)